



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi Balagne se sont réunis à 16h45, au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 19 mars 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Laetitia MANICACCI, Sandra MARCHETTI, Noëlle MARIANI, Claudine ORABONA, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI, Sandra VAUTIER ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, David CALASSA, Jean-Baptiste CECCALDI, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Jérôme SEVEON, Etienne SUZZONI, Jean-Baptiste SUZZONI, Maxime VULLAMIER.

ABSENTS EXCUSES : Jean LUCIANI, Marie-Josée SALVATORI

POUVOIRS :

Roxanne BARTHELEMY à François-Marie MARCHETTI
Mathieu BICCHIERAY à Laetitia MANICACCI
Marie LUCIANI à Jean-Louis DELPOUX
Pasquale SIMEONI à Jean-Marie SEITE
Marie-Madeleine SALI à Pierra SIMEONI
Annie VALLECALLE à Etienne ORSINI.

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 16h45.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Election du Quatrième Vice-Président

Après appel de candidature, les Conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection du Vice-Président à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

A l'appel de candidature, s'est présenté comme candidat :

- Monsieur Maxime VULLAMIER

Le Conseil communautaire a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme Sandra MARCHETTI et M. Marie-Laurent GUERINI.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et sont proclamés les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de votes blancs : 25

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Maxime VULLAMIER est proclamé élu Quatrième Vice-Président.

3. Transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Calvi – Balagne

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », qui vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale, d'ici le 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'article L.1231-1 et L.3111-9 du Code des transports ;

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis favorable de la commission thématique intercommunale « Evolution des compétences et modifications statutaires », en date du 15 mars 2021.

Le Président expose que, selon les dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) les Communautés de Communes doivent se prononcer sur la prise de compétence « mobilité », avant le 31 mars 2021 (initialement le 31 décembre 2020).

Le Président énonce que jusqu'à ce jour, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes, en matière d'organisation de la mobilité, à l'échelle intercommunale.

Désormais, la LOM pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

La Communauté de Communes est donc encouragée au titre de la LOM à prendre cette compétence « mobilité ».

A ce titre, elle disposera de la faculté de mettre en œuvre sur son ressort territorial, l'ensemble des services de mobilité visés à l'article L.1231-1-1 du Code des transports et décidera de ceux qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Le Président informe que cette compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Ainsi, deux situations doivent être distinguées :

- Soit les communes membres de l'EPCI transfèrent la compétence d'organisation de la mobilité vers la Communauté de Communes qui deviendra l'Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;
- Soit le transfert de compétence n'intervient pas et la région devient l'Autorité d'Organisation de la Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2021.

Les Communautés de Communes qui ne seront pas AOM à compter du 1^{er} juillet 2021 ne pourront pas revenir sur leur décision.

Le Président propose que la Communauté de Communes de Calvi – Balagne prenne la compétence « mobilité » et devienne ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité, acteur public compétent et légitime pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Cette prise de compétence permettrait également d'instaurer le « versement mobilité » en organisant des services réguliers de transport. Ce versement viendrait financer toutes les dépenses relatives à l'organisation de la mobilité sur le territoire.

Le Président rappelle que suite à l'approbation du Conseil Communautaire, les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le transfert de la compétence.

Les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral dans le cas où au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population auront manifesté leur accord par délibération concordante. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence « mobilité »,
- AUTORISE le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Calvi – Balagne ; chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour délibérer sur le transfert de compétence dans les conditions prévues au deuxième et troisième alinéa de l'article L.5211-17 du CGCT,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre un arrêté actant la modification statutaire,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document à cet effet.

4. Expérimentation de la certification des comptes – Avenant n°1 à la convention avec la Cour des Comptes

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté de Communes Calvi-Balagne et la Cour des Comptes pour l'expérimentation du dispositif de Certification des comptes, à compter de l'exercice 2017.

Depuis que la CCCB a été admise à participer à l'expérimentation, un diagnostic global d'entrée a été réalisé. Cette phase de préparation a permis à la CCCB d'appréhender des axes d'amélioration à mettre en œuvre et ainsi de mieux appréhender les attentes d'un professionnel du chiffre.

La Cour des comptes accompagnera la Communauté de communes dans la mise en place de la certification des comptes jusqu'en 2023.

Elle propose de compléter la convention initiale par voie d'avenant, afin que la CCCB ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la Collectivité. Cette assurance prendra la forme d'une certification, à compter de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la Cour des comptes et la Communauté de Communes Calvi-Balagne.
- AUTORISE M. le Président à le signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Calvi-Balagne.

5. Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2020

Le Président informe que conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit, chaque année, réaliser le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées en cours d'exercice.

Acquisitions : Néant

Cessions : Néant

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes au cours de l'exercice 2020.

6. Eco-gardes vallée du Fango – Création de deux postes saisonniers 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 3. 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président rappelle le programme Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » au sein duquel la Communauté de communes est engagée. L'un des enjeux majeurs concerne la gestion du flux touristique en période estivale.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes d'Eco-gardes, pour des besoins en renfort, durant la saison estivale 2021.

Ces créations visent à répondre, notamment, à maintenir et à valoriser la qualité paysagère du site et à veiller à la sécurité des personnes fréquentant la vallée.

Le Président propose la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (d'une durée de 35h de service hebdomadaire), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Mission Natura 2000 :

- Condition d'emploi : durée maximale de 2 mois.

- Condition de rémunération : recrutement au 3^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 356, indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE la création des deux postes saisonniers dans les conditions précitées ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » - Recrutement de deux écocardes pour la saison estivale 2021 – Demande de financement

La Communauté de Communes Calvi-Balagne assure la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » depuis 2016.

Au sein de l'animation du site Natura 2000, la gestion des flux touristiques pendant la période estivale constitue un enjeu de sensibilisation majeur, du fait d'une forte pression humaine le long de la rivière du Fango.

Les écocardes contribuent à maintenir et à valoriser la qualité paysagère du site et veillent également à la sécurité des personnes fréquentant la vallée.

Les recrutements saisonniers sont nécessaires afin de permettre de mettre en œuvre des mesures de sensibilisation, de nettoyage et de surveillance des lieux, compte tenu de la forte fréquentation du public au cours de cette période.

En vue de poursuivre dans les meilleures conditions cette action de sensibilisation et de surveillance pendant la période estivale, il est proposé de recruter deux écocardes en sollicitant le concours financier du Programme de Développement Rural de la Corse, au titre de la sous-mesure 7.6.1 *Zones naturelles*, afin de mobiliser les fonds FEADER disponibles, prévus à cet effet.

Aussi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires chargés 2 ETP	9 200 €	Subvention FEADER 50%	4 600 €
		Collectivité de Corse 30%	2 760 €
		Autofinancement CCCB 20%	1 840 €
TOTAL	9 200 €	TOTAL	9 200 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVRE le recrutement de deux postes d'écocardes dans le cadre de la gestion des flux touristiques au sein du site Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » ;
- SOLLICITE de la part de la Collectivité de Corse une aide financière au titre du FEADER à hauteur de 80 % soit un montant de 7 360 € de la dépense totale, estimée à 9 200 € ;

- DIT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur des 20 % restants ;
- DIT que la Communauté de Communes dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et a connaissance que le versement de la subvention sollicitée interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

8. Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » - Plan d'actions stratégique de lutte vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes - Demande de financement

Le Président expose qu'il convient de réaliser un inventaire des espèces exotiques envahissantes dont les sites de référence, objets de l'étude, vont au-delà de celle réalisée par l'Université de Corse, en 2019, dans le delta du Fango.

L'inventaire se développera, le long de Fango, jusqu'au hameau de Montestremu et comprendra les affluents à la rivière du Fango, Canne et Marsulinu.

Le périmètre global de l'étude est intégré dans le site Natura 2000 FR9400577 « *Rivière et vallée du Fango* ».

Il traitera les ripisylves du fleuve et leurs espaces en interaction, de l'embouchure du Fango, jusqu'au hameau de Montestremu.

La prospection terrain exclura l'aval, qui a déjà été recensé en intégrant les affluents (Marsulinu et Canne), avec une limite de 100 mètres au-dessus des habitations.

Cette étude se focalisera principalement sur les espèces végétales exotiques envahissantes. Une attention particulière sera également apportée aux espèces animales exotiques envahissantes.

L'objectif est d'inventorier et de cartographier les espèces exotiques envahissantes, d'établir les actions à mener de façon efficiente et durable, de réaliser un suivi régulier sur l'évolution des espèces au niveau de leurs zones de répartition, permettant l'amélioration de l'état écologique des milieux naturels (aquatique et terrestre). Il faut pour cela cibler les espèces exotiques envahissantes prioritaires avec des objectifs réalistes (techniques, coûts-efficace, suivi-évaluation). Il sera basé sur un diagnostic caractérisant pour chaque espèce, leur stade invasif et définissant, en fonction de chacune, un mode d'action qui viendra satisfaire un rapport coût / bénéfice, réaliste.

Cela permettra :

- D'atteindre un bon état écologique et de limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la qualité du milieu naturel ;
- De traiter les espèces prioritaires ;

- De réaliser un plan d'actions définissant la stratégie de lutte, à partir de la caractérisation du stade invasif (densité des populations d'espèces exotiques envahissantes et niveau d'infestation), de l'impact sur le milieu, et déterminant l'intérêt à agir ou à renoncer (coût-bénéfice).

L'estimation financière de ce projet d'étude s'établit à un montant prévisionnel de 40 000 € HT, pour une date de début d'opération prévue en juin 2021 et se terminant en décembre 2021.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
ETUDE	40 000 €	Agence de l'Eau RMC 50%	20 000 €
		Office de l'environnement 30%	12 000 €
		Autofinancement CCCB 20%	8 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'étude dans le cadre de Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » arrêté à un coût prévisionnel de 40 000 € HT ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'eau RMC une aide financière à hauteur de 50% soit un montant de 20 000 € de la dépense totale éligible ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Office de l'Environnement de la Corse une aide financière à hauteur de 30% soit un montant de 12 000 € de la dépense totale éligible ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20% du projet d'étude ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

9. Révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9400577 « *Rivière et vallée du Fango* ».

Le Président expose que la Communauté de Communes Calvi-Balagne assure la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » depuis 2016.

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 (appelé DocOb) constitue le document de référence qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement du site.

Le précédent Docob du site date de 2006.

Les enjeux et problématiques ont évolué depuis et il est nécessaire de disposer d'une révision au niveau de l'inventaire des habitats naturels, mais également des espèces végétales et animales présentes afin d'obtenir un nouvel indice de conservation du site et de ses espèces *in situ*, couplé avec la nomenclature cartographique actuelle.

Le Document d'Objectifs contiendra :

- 1) - Un état des lieux avec l'inventaire et l'évaluation de l'état de conservation et des exigences écologiques des habitats naturels, des espèces végétales et animales qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ;
 - La localisation cartographique des habitats naturels et des espèces végétales et animales ;
 - Les mesures de toute nature contribuant à la préservation des habitats et des espèces ;
 - Une analyse des activités humaines ;
- 2) Les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels de conservation ;
- 3) Les propositions de mesures de gestion de conservation.

La révision du Document d'Objectifs est prévue pour une durée de 18 mois.

Ainsi, Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Révision DocOb	50 000 €	Subvention FEADER 50%	25 000 €
		Subvention CDC 25%	12 500 €
		Autofinancement CCCB 25%	12 500 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du Document d'Objectifs dans le cadre de Natura 2000 « *Rivière et vallée du Fango* » pour un coût prévisionnel de 50 000 € HT ;
- **SOLLICITE** de la part de la Collectivité de Corse une aide financière au titre du FEADER à hauteur de 75 % soit un montant de 37 500 € de la dépense totale estimée ;
- **DIT** que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 25% de la révision du document ;
- **DIT** que la Communauté de Communes dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et a connaissance que le versement de la subvention sollicitée interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

10. Collecte des déchets par traction animale dans la pinède de Calvi – Demande de financement

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Calvi – Balagne a initié depuis 2017 une collecte des déchets par traction animale, durant la saison estivale, au sein de la pinède de Calvi. Dès sa mise en œuvre, cette initiative a été soutenue financièrement par l'Etat, dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dans lequel la Communauté de Communes était engagée.

Ce procédé écologique au sein d'un site classé en « zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique » a permis de réduire le passage des camions dans la pinède et de contribuer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de faciliter l'accès à certains établissements par des collectes effectuées directement par la plage, d'optimiser le tri sélectif et la collecte des déchets en porte à porte, grâce à une intervention plus ciblée et individualisée. La Communauté de Communes est parvenue à collecter par traction animale, tous les flux de déchets.

Enfin, ce procédé de collecte a également permis la diminution du nombre d'arrêts et de levages des poubelles favorisant par conséquent la réduction des nuisances sonores et visuelles.

La Communauté de Communes accorde un vif intérêt quant à la poursuite de cette action qui a remporté un franc succès auprès des usagers permettant d'améliorer l'image d'une des plus belles plages du territoire de la Balagne.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette action durant la période estivale 2021, du 1^{er} juillet au 31 août et de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 80% du montant total de la dépense, estimée à 53 000 €.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges salariales (2 ETP pendant 2 mois)	14 000 €	Subvention Etat 80%	42 400 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	7 000 €	Autofinancement CCCB 20%	10 600 €
Prestataire	32 000 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la collecte des déchets par traction animale dans la pinède de Calvi pour la période estivale 2021, établie du 1^{er} juillet au 31 août ;
- SOLLICITE de la part de l'Etat une aide financière à hauteur de 80 %, soit un montant de 42 000€, de la dépense totale estimée à 53 000 € ;

- DIT que la Communauté de Communes Calvi-Balagne financera l'opération à hauteur de 20% restants ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce sujet.

11. Questions diverses

- Centre Culturel :

Le Président informe que l'attribution du marché « Gros-œuvre » est en cours de régularisation, les offres vont être reprises à partir de la négociation, et le marché sera attribué au mieux disant.

Le Président indique qu'un rendez-vous avec Mme Josepha Giacommetti, Conseillère Exécutive en charge du patrimoine et de la culture, est programmé le 31 mars 2021.

A cette occasion une aide supplémentaire sera demandée pour le financement du matériel scénique, plus important que le projet initial.

- Boulodrome :

Le Président rappelle que des aménagements sont envisagés pour accueillir le club de bouliste dès le début des travaux du Centre Culturel.

Le terrain proposé en solution alternative est attenant au Complexe Sportif Calvi-Balagne.

- Réunions en prévision :

Le Président rappelle le calendrier des prochaines réunions prévues au mois d'avril 2021 :

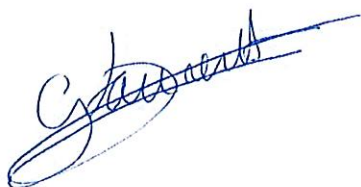
Le vendredi 2 avril à 17h00 – Commission des finances

Le mercredi 7 avril à 17h00 – Commission d'appels d'offres

Le lundi 12 avril à 17h00 – Conseil Communautaire

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 17h30.

Le secrétaire de séance,
Marie-Laurent GUERINI



Le Président,
François-Marie MARCHETTI

